



**ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT
DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020**

Le présent addendum complète le rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en fait partie intégrante. Il complète en particulier le paragraphe Politique de Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux pour 2021 du Document d'enregistrement universel 2020 relatif à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (pages 247-250).

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim (Directrice Générale et Directeur Général Délégué)

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas mettre un terme au contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux exécutifs compte-tenu du caractère intérimaire de la mission.

Conformément au Code Afep-Medef, le contrat de travail de la Directrice Générale par intérim sera alors suspendu.

Les caractéristiques de la rémunération variable annuelle et des plans de rémunération long terme susceptibles d'être attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim seront en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (décrits pages 247-250).

Principes de rémunération de la Directrice Générale par intérim arrêtés pour 2021

Sur recommandation du Comité Gouvernance, le Conseil d'Administration du 22 mars 2021 a arrêté les principes de rémunération au bénéfice de Véronique Penchienati-Bosetta pour l'exercice 2021.

A titre liminaire, il est précisé que, compte tenu des circonstances exceptionnelles et du caractère intérimaire de sa désignation, le contrat de travail de Véronique Penchienati-Bosetta avec Danone SA n'est pas rompu. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, celui-ci est toutefois suspendu pendant la durée de son mandat par intérim.

1. Rémunération annuelle	
Rémunération fixe 900.000 €	En ligne avec les principes de la politique de rémunération et inchangée par rapport au montant perçu par Véronique Penchienati-Bosetta au titre de son contrat de travail avant sa suspension.
Complément de rémunération fixe 600 000 € pour la durée de la période de transition	Une rémunération complémentaire d'un montant forfaitaire sera versée au cours de la période de transition. Ce montant a été déterminé afin de prendre en compte l'entrée en fonction dans des circonstances très exceptionnelles et imprévues, et de rémunérer de façon appropriée l'accroissement soudain de son périmètre de responsabilité dans le cadre de cette mission temporaire (non pris en compte dans la rémunération fixe) et la gestion opérationnelle dans un contexte très particulier. Ce montant sera versé mensuellement à hauteur du 1/10 ^{ème} et le solde à la fin de la période d'intérim.
Rémunération variable annuelle • Montant cible : 720 000 € • Plafond maximal : 1 440 000 € • Aucun plancher	Le montant de la rémunération variable annuelle sera déterminé sur une base <i>prorata temporis</i> . Les caractéristiques (conditions de performance et plafond) sont celles prévues par la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (p. 248 du Document d'enregistrement universel 2020). Le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale en 2022.
2. Rémunération variable long terme	
Rémunération numéraire et actionnariale	Les caractéristiques de la rémunération variable long terme (conditions de performance et plafond) sont celles prévues par la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (p 248 du Document d'enregistrement universel 2020). La rémunération variable long terme représente au moins 45% de la rémunération globale de la Directrice Générale (hors complément de rémunération fixe), dans la limite de 60% conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Véronique Penchienati-Bosetta bénéficie, au titre de son contrat de travail suspendu, des avantages en ligne avec les pratiques de rémunération des membres du Comité Exécutif de Danone, notamment une indemnité de non-concurrence sous réserve de l'application d'un engagement de non-concurrence en cas de départ et une indemnité de départ.

Par ailleurs, les modalités de reprise du contrat de travail de Véronique Penchienati-Bosetta, suspendu du fait de sa nomination en qualité de Directrice Général par intérim, ont été adaptées afin d'étendre à 6 mois la période de préavis et de prévoir un mécanisme de réintégration de cette

dernière comme salariée (postes de niveau Comité Exécutif à lui proposer en cohérence avec son poste avant l'acceptation du mandat de Directrice Générale).

Politique de rémunération du Directeur Général Délégué par intérim arrêtés pour 2021

Sur recommandation du Comité Gouvernance, le Conseil d'Administration du 22 mars 2021 a arrêté les principes de rémunération au bénéfice de Shane Grant pour l'exercice 2021, en tenant compte de l'ensemble des rémunérations et avantages dont il bénéficie au titre de son contrat de travail avec Danone North America qui est maintenu, sans changement.

Complément de rémunération fixe	
360.000 USD pour la durée de la période de transition	Au titre de l'accroissement de ses fonctions dans le cadre de cette mission temporaire (non pris en compte dans sa rémunération fixe qui reste inchangée), une rémunération complémentaire d'un montant forfaitaire sera versée au cours de la période de transition. Ce montant sera versé mensuellement à hauteur du 1/10 ^{ème} et le solde à la fin de la période d'intérim.

Au titre de ses fonctions de Vice-Président Exécutif et Directeur Général de Danone North America, Shane Grant continuera de percevoir pendant son mandat par intérim les rémunérations, primes et autres avantages prévus au titre de ce contrat de travail maintenu sans changement, à savoir :

- **Rémunération annuelle fixe** : 833.350 USD.
- **Rémunération variable annuelle** : les caractéristiques de cette rémunération variable (conditions de performance, plafond de 200% du montant cible sans minimum ni plancher garanti) sont les mêmes que celles prévues par la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
 - o Montant cible 2021 : 666.680 USD
 - o Plafond maximal : 1 333 360 USD
 - o Aucun plancher
- **Rémunération variable long terme** (numéraire et actionnariale) : Shane Grant bénéficie d'une rémunération variable long terme numéraire (3 ans) attribué annuellement en monnaie locale (USD) aux managers clés basés en Amérique du Nord. L'attribution de cette rémunération en 2021 fera l'objet d'une décision du Conseil d'Administration au mois de juillet, tout comme l'attribution éventuelle de GPS au profit de Shane Grant en 2021, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale devant se réunir le 29 avril 2021.

La rémunération variable long terme représente au moins 45% de la rémunération globale du Directeur Général Délégué (hors complément de rémunération fixe), dans la limite de 60% conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Shane Grant bénéficie par ailleurs, au titre de son contrat de travail maintenu, des avantages en ligne avec les pratiques de rémunération des membres du Comité Exécutif de Danone, notamment une clause de non-concurrence, une indemnité de départ et avantages octroyés aux managers internationaux.

* * *